RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CHANSONS EN NORMAND
« Chent auns chantaunt – Hommage à Alfred Rossel »

Article 1 – Organisation

Cent ans exactement après le décès d'Alfred Rossel, la **FALE (Fédération des Associations pour la Langue normandE) et l'Association Normande Alfred Rossel** organisent un concours de chansons intitulé **« Chent auns chantaunt – Hommage à Alfred Rossel »** visant à promouvoir la langue normande et le patrimoine musical associé.

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour objectif d'encourager l'interprétation et la diffusion des chansons en langue normande d'Alfred Rossel.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au concours est ouverte à toute personne physique, seule ou en groupe.
La participation est gratuite.
Les mineurs peuvent participer sous réserve de l'autorisation d'un représentant légal.
Chaque participant ou groupe ne peut proposer **qu'une seule vidéo** dans le cadre du concours.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats devront :

1. Choisir une chanson d'Alfred Rossel.

   L'ensemble du répertoire des chansons normandes (paroles et partitions) d'Alfred Rossel est disponible sur le site internet l'Association Normande Alfred Rossel.

2. Enregistrer une vidéo de leur interprétation chantée de la chanson, en langue normande.

   Les participants devront proposer une interprétation personnelle d'une chanson issue du répertoire d'Alfred Rossel, soit à partir de la musique originale ou en la réinterprétant dans un autre style musical. Les paroles pourront être adaptées (par l'ajout d'onomatopées, de répétitions, de césures, etc.) mais devront respecter le texte original d'Alfred Rossel.
   Les personnes qui ne sont pas en mesure de s'enregistrer elles-mêmes peuvent faire appel à l'assistance technique de la FALE.
   Les candidats ne maîtrisant pas la langue normande pourront se rapprocher d'une association de la FALE pour recevoir des conseils de prononciation.
   Le recours à l'intelligence artificielle est interdit et entraînerait une exclusion du concours.

3. Envoyer la vidéo à l'adresse communiquée par la FALE avant la date limite de participation.

   Les vidéos sont à envoyer à l'adresse suivante : langue.normande@gmail.com
   Un accusé de réception sera envoyé au candidat pour confirmer sa participation au concours.
   Les organisateurs se chargeront ensuite de la mise en ligne sur le compte YouTube dédié « Chent auns chauntant » le lendemain de la date de clôture des envois.
   La vidéo doit être une production originale des participants.
   Les participants s'engagent à disposer de tous les droits nécessaires concernant les images et les personnes apparaissant dans la vidéo.

Article 5 – Période du concours

Le concours se déroule selon le calendrier suivant :

- Ouverture des inscriptions : 5 octobre 2026
- Date limite d'envoi des vidéos : 6 mars 2027
- Période de comptabilisation des vues sur YouTube : du 7 mars au 30 avril 2027
- Annonce publique des résultats : 6 mai 2027

Article 6 – Critère de sélection

Les gagnants seront déterminés par le vote d'un jury composé de membres de la FALE et de l'Association Normande Alfred Rossel et de personnalités invitées par les organisateurs qui attribuera une note selon des critères artistiques (qualité vocale, interprétation musicale, créativité, maîtrise de la langue normande). La note attribuée pourra être bonifiée selon le nombre de « j'aime » obtenus sur YouTube (25 points pour la vidéo ayant obtenu le plus de vues, 24 points pour la 2e, 23 points pour la 3e, etc.).

Article 7 – Prix

Le gagnant du concours se verra offrir **l'enregistrement en studio professionnel de son interprétation** de la chanson présentée dans le cadre du concours. Les modalités précises de l'enregistrement (lieu, date, conditions techniques) seront définies par l'organisateur en concertation avec le gagnant.
Les 3 premiers du concours seront invités à se produire sur scène à l'occasion de la remise des prix, le 6 mai 2027 à Cherbourg-en-Cotentin.
Les prix ne pourront faire l'objet d'aucun échange ou compensation financière.

Article 8 – Utilisation des vidéos

En participant au concours, les candidats autorisent la FALE et l'Association Normande Alfred Rossel à partager, diffuser et promouvoir leurs vidéos dans le cadre de la promotion du concours, de la langue normande et de la culture associée.
Cette autorisation est accordée à titre gratuit et non exclusif.

Article 9 – Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de problème technique lié à la plateforme YouTube ou à l'accès à Internet pouvant affecter la visibilité des vidéos.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 – Modifications
Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le concours si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.